



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Objet** : arrêté autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques

### Arrêté AT/AG n° 2025/10

Le Maire de la commune de Gassin,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1 et L 3355-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Considérant les actions menées par l'association « OMACL » en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,

Considérant la demande de Madame Sylvie BRUNET, Représentante de l'association OMACL « Office Municipal d'Animation Culture et Loisirs »,

### ARRÊTE

#### Article 1

L'Association « OMACL », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, à Gassin, Espace champêtre de Caruby, du samedi 3 mai 2025 de 10 h 00 à 23 h 00 et le samedi 4 mai 2025 de 10 h 00 à 19 h 00, à l'occasion du Festival du Barbecue.

#### Article 2

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

### Article 3

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

### Article 4

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510 –TOULON Cedex 9, par courrier ou via l'application Télérecours [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département s'il s'agit d'un acte transmissible.

Certifié exécutoire  
Publié par voie  
électronique sur le  
site internet de la  
mairie le :

Notifié le :

Fait à Gassin, le 5 mars 2025

Le Maire,  
Anne-Marie WANIART.

